



Fiche info

La réforme de gestion des listes électorales : Le Répertoire Electoral Unique (REU)

Quelle est la date de mise en place ?

La réforme des modalités de gestion des listes électorales (loi du 1^{er} août 2016), reposant sur une dématérialisation totale des relations entre l'INSEE - les communes et les administrations concernées, prévoit la mise en place d'un répertoire électoral unique sécurisé et géré par l'INSEE. Elle entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Les décrets d'application, en cours d'examen en Conseil d'Etat, devraient être publiés au printemps.

Quels sont les objectifs de la réforme ?

- Une mise à jour en continu des listes électorales afin de donner la possibilité au citoyen de s'inscrire jusqu'à 6 semaines avant un scrutin.
- L'allègement des procédures pour les citoyens - les communes et l'INSEE : l'allègement de la charge de travail pour les communes par des inscriptions d'office (jeunes majeurs - naturalisés) et des radiations d'office (décès ou inscription dans une autre commune) assurées directement par l'INSEE. L'accès au REU géré par l'INSEE par chaque institution concernée participe également de cet allègement en supprimant des transmissions jusqu'à présent obligatoires.
- La fiabilisation des listes en éliminant les doubles inscriptions

Quel déploiement du dispositif ?

- Construction et initialisation du répertoire électoral unique par l'INSEE à partir des listes électorales adressées par chaque commune et suppression des inscriptions multiples : en cours
- Mise à disposition par l'INSEE d'outils de gestion des listes électorales :
 - o Un portail web à destination des mairies non équipées de logiciels, des préfectures et des agents de l'INSEE
 - o Un bouquet de services à destination des logiciels de gestion électorale dans les mairies
- Initialisation de comptes primaires par l'INSEE, adressés à chaque Maire
 - o Donnant accès à l'ensemble des fonctions sur le périmètre d'une commune
 - o Permettant de créer les comptes secondaires, illimités, applicables dans la commune

- Mise à disposition d'une première version du système aux communes en octobre 2018 permettant aux communes de valider les listes initiales et de prendre en compte les inscriptions/validations de 2018

La coordination entre les différents acteurs devra être renforcée, en régime permanent, pour maintenir durablement la fiabilité du répertoire.

Quel accompagnement des communes à la mise en application du REU prévu par le CNFPT ?

Dans le cadre d'une collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et l'INSEE, le CNFPT va proposer une offre de formation dont l'objectif est la formation de 2 agents/commune sous la forme de :

- Demi-journées d'information sur le dispositif et sur l'outil organisées par les délégations avant la mise à disposition du système aux communes prévue en octobre 2018 (à l'instar de ce qui s'est fait pour COMEDEC et le PACS)
- Construction d'une FAQ et mise en ligne en septembre via la e-communauté Citoyenneté ; le ministère de l'intérieur et l'INSEE participeront aux réponses pendant la période de « pointe » (à partir d'octobre 2018)